



Assemblée générale

Distr. limitée
20 mai 1999
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Cinquième Commission

Point 143 a) de l'ordre du jour

**Aspects administratifs et budgétaires du financement
des opérations de maintien de la paix des Nations Unies :
Financement des opérations de maintien de la paix
des Nations Unies**

**Projet de résolution présenté par le Président
à l'issue de consultations officielles**

**Financement de la Base de soutien logistique
des Nations Unies à Brindisi (Italie)**

L'Assemblée générale,

Rappelant la section XIV de sa résolution 49/233 A du 23 décembre 1994,

Rappelant également sa décision 50/500 du 17 septembre 1996 sur le financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie), et ses résolutions ultérieures sur la question, dont la dernière en date est sa résolution 52/1 B du 26 juin 1998,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique¹ et les rapports correspondants du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Souhaitant à quel point il est indispensable d'établir un inventaire exact du matériel,

1. *Prend note* des rapports du Secrétaire général sur le financement de la Base de soutien logistique¹;

2. *Constate avec satisfaction* que la mise à jour de l'inventaire du matériel en stock à la base a été menée à bien dans de bonnes conditions et dans les délais fixés, et prie le Secrétaire général de placer parmi ses priorités la mise en service complète d'une base de données unique pour le système de contrôle du matériel des missions;

¹ A/53/776 et A/53/815.

² A/53/895 et Add.8.

3. *Approuve* les observations et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport³;

4. *Souscrit* aux observations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant l'analyse coûts-avantages;

5. *Prie instamment* la Commission de la fonction publique internationale de terminer ses travaux sur l'examen de l'indice d'ajustement applicable à la Base de soutien logistique et de lui faire rapport sur la question avant la fin de la première partie de sa cinquante-quatrième session;

6. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il présentera le prochain budget, d'indiquer clairement, selon la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le montant des ressources dont la Base de soutien logistique devra disposer pour pouvoir exercer ses activités de base;

7. *Engage* le Secrétaire général à prendre des mesures supplémentaires afin que la Base de soutien logistique soit davantage utilisée par les institutions spécialisées et les programmes du système des Nations Unies, compte tenu des observations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 12 et 34 de son rapport³;

8. *Approuve* les prévisions de dépenses de la Base de soutien logistique, soit un montant de 7 456 500 dollars des États-Unis pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000:

9. *Décide* de déduire le solde inutilisé de la période du 1er juillet 1997 au 30 juin 1998, soit un montant de 1 373 600 dollars, du montant des crédits nécessaires pour la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, et décide également de répartir le montant restant à financer pour répondre aux besoins de la Base de soutien logistique pendant la période du 1er juillet 1999 au 30 juin 2000, soit 6 082 900 dollars, entre les budgets des différentes opérations de maintien de la paix en cours;

10. *Autorise* le Secrétaire général à prévoir un effectif civil composé de dix administrateurs, dix agents des services généraux et quatre-vingt-trois agents recrutés localement;

11. *Décide* d'examiner la question du financement de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi à sa cinquante-quatrième session.

³ A/53/895/Add.8.